

LE DÉROULEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

POUR LA RÉALISATION D'UN CONTRAT OBSÈQUES



PRISE DE CONTACT



Premier échange par mail ou par téléphone. Envoi des informations indispensables : **Nom, Prénom, Adresse du majeur s'il est en capacité de nous recevoir**. Dans l'incapacité de nous recevoir ou résidant en structure, prise de contact directe avec la pension de famille, l'EHPAD ou le mandataire. **La présence physique** du mandataire au RDV n'est pas obligatoire.

1

2

ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Transmission par le mandataire de **l'ensemble** des pièces administratives :

- Pièce d'identité (Passeport, CNI)
- RIB
- Ordonnance de jugement
- Acte de naissance



DÉROULEMENT DU RENDEZ-VOUS

3

Une discussion a lieu entre M. Carré et le majeur protégé. Un recueil de volontés est complété selon les réponses du majeur et signé par celui-ci. Les choix de l'inhumation ou de la crémation, le choix du cercueil et l'organisation d'une cérémonie religieuse ou non sont déterminés durant ce rendez-vous. Ces **choix** permettent d'établir un devis précis qui regroupera l'ensemble des *souhaits* discutés en RDV. Si un regroupement familial est souhaité, l'entreprise se charge d'effectuer les recherches en mairie. **ATTENTION** : Le contrat demeure sans effet avant qu'un choix de financement soit choisi et que la signature ait été réalisée.



CHOIX ET SIGNATURE

4

Une fois le devis finalisé **par le choix du financement** (*comptant ou échelonné en plusieurs fois*), l'agence se déplace sans surcoût pour faire signer le dossier au domicile du majeur protégé ou structure spécialisée puis **renvoi** au mandataire pour signature par la direction. Renvoi final par mail du mandataire (**ne nécessite pas un déplacement ou envoi postal**). Pour le paiement, tout se déroule par prélèvements automatiques sur le compte du majeur. En cas de contrat et de financement déjà existants, nous vous proposons la réalisation d'un recueil de volonté sous forme de devis, ce qui permet de vérifier si le montant du capital existant est suffisant.

5



PRISE D'EFFET DU CONTRAT SANS DÉLAI DE CARENCE

Une fois le contrat signé par toutes les parties, la prise d'effet est **immédiate**. La couverture est lancée dès le premier prélèvement. L'ensemble du capital du contrat est donc garanti dès les premiers jours.



*Pris de rendez-vous dans les deux semaines suivant la sollicitation
Proposition funéraire et d'assurance transmis dans les deux semaines.
Possibilité de règlement complet du dossier dans le mois.*